

CADRE DE VIE

INTERDICTION DES LUMINAIRES TYPE « BOULE »

pour réduire les nuisances lumineuses



À partir du 1^{er} janvier 2025, les copropriétés seront tenues de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, concernant la rénovation des luminaires type « boule »

Présents dans de nombreuses copropriétés, ces lampadaires ont longtemps été utilisés pour éclairer les rues et les espaces publics. Cependant, ces installations peu efficaces entraînent une pollution lumineuse excessive. Les conséquences de cette surabondance de lumière sont multiples : perturbation des cycles naturels, altération de la faune et de la flore, gaspillage énergétique et impact sur la qualité de vie des riverains.



Quelques lampadaires non-conformes présents sur le domaine public seront remplacés courant 2024 par la commune.

Qu'est-ce qu'un luminaire type « boule » ?

Il s'agit d'un luminaire dont le flux lumineux dirigé vers le ciel est trop important, c'est-à-dire toutes les installations lumineuses dont la proportion de lumière émise au-dessus de **l'horizontale est supérieure à 50%**. Les luminaires principalement concernés sont ceux de **type « boule »** ou similaire.



Source : Sigerly

En plus de l'aspect environnemental, cette mesure permet également de réduire les coûts liés à l'entretien des installations d'éclairage public pour les copropriétés, puisque l'utilisation actuelle de LED a une durée de vie plus longue et nécessite moins de maintenance.

Les copropriétés doivent donc se mobiliser rapidement afin de respecter cette nouvelle obligation légale. Dès janvier 2025, la police municipale effectuera des contrôles pour vérifier la conformité des luminaires installés.

Pour réduire encore la consommation énergétique et les nuisances associées à la lumière artificielle, il est possible de travailler sur la couleur, l'intensité et la période de l'éclairage, comme l'illustre le schéma.



Source : www.oiseauapapillonjardin.fr

Pour la **couleur**, utiliser des températures de couleurs « chaudes » (autour de 2200-2400 Kelvins), permet de réduire la part de rayonnements bleus qui perturbent les rythmes biologiques de nos organismes. Cela génère également une lumière plus douce, qui est plus agréable à l'œil.

Régler au juste suffisant l'**intensité**, permet d'avoir le bon compromis entre la sécurité des déplacements et les éclairages non souhaités.

Agir sur la **période** en installant des détecteurs de présence, qui permettront de mettre en fonctionnement le luminaire uniquement en présence d'un piéton ou d'un véhicule se déplaçant lentement. Cela est bien adapté aux cheminements résidentiels. C'est également une technique intéressante pour améliorer la sécurité, car elle met en évidence le déplacement des personnes.

ENTRETIEN AVEC M. DUPORT, PRÉSIDENT DE LA COPROPRIÉTÉ « LE VAL D'OR »

« Vous avez rénové votre éclairage résidentiel en octobre 2022, pouvez-vous nous expliquer ce qui a motivé votre choix ? »

« Quatre raisons nous ont poussés à entreprendre la rénovation de notre éclairage. C'est avant tout la recherche d'une baisse sur nos factures électriques qui a motivé la copropriété. Ensuite, nous avons souhaité améliorer la qualité de notre éclairage : en effet, les boules devenant de plus en plus opaques, leur luminosité a chuté au fil du temps. Un membre de la copropriété connaissait également la réglementation qui nous obligerait en 2025 à effectuer ce remplacement. Enfin, notre matériel datant de plus de vingt ans, la maintenance devenait de plus en plus difficile : trouver un modèle de globe identique, était compliqué et coûteux. »

« Quelles ont été les étapes pour réaliser ce changement ? »

« Nous avons réuni les copropriétaires afin d'échanger sur

ce sujet. Il a d'abord fallu convaincre qu'anticiper cette rénovation était intéressant. La réduction espérée sur nos coûts de fonctionnement, ainsi qu'une anticipation pour éviter d'éventuelles difficultés d'approvisionnement ont permis d'obtenir l'accord des membres de la copropriété. Nous avons alors sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis. Notre chance a été de pouvoir conserver nos mâts afin de ne changer que les têtes (les points lumineux en partie supérieure). »

« Êtes-vous satisfaits du résultat ? »

« Oui vraiment, cela dépasse même nos espérances : notre nouvel éclairage par LED est de meilleure qualité, le coût de l'énergie électrique, a été divisé par presque 6, et nous prévoyons un amortissement sur environ 7 ans (la conservation de nos mâts y est pour beaucoup). »

« Avez-vous d'autres projets pour la suite ? »

« Oui. Nous aimerions installer un lampadaire supplémentaire afin de mieux éclairer la partie proche de la voirie. Cela devra être validé par l'assemblée. »

